

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat entre l'EPF Normandie et le Département du Calvados, portant sur la poursuite du dispositif d'appui aux petites centralités :

- D'autoriser le Directeur Général à signer le premier avenant à la convention de partenariat avec le Calvados, ainsi que les conventions et éventuels avenants associés au déploiement du dispositif avec les communes, dans la limite de l'engagement financier de l'EPF Normandie.
- D'approuver l'enveloppe financière de 25 000 € HT par étude, financée à 50% par l'EPF Normandie ;
- D'approuver le choix des communes de Clécy, Houlgate et Langrune-sur-Mer pour les études petites Centralités à engager en 2023 dans le Calvados.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

**19 JUIN 2023** Pour les Affaires Régionales

**Philippe LERAÏTRE**